



**État de présence :**

Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir	Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir
Benoît GUIOST	X					Clément PETITPREZ	X				
Christiane VITO	X					Clothilde FRESSANCOURT			X		Christiane Vito
Yvon BRUNELLE	X					David LOCQUENEUX	X				
Carine FREHAUT	X					Pauline PETIT	X				
Maxime HONORE	X					James PIRET	X				
Christine BISIAUX	X					Alexandra LERCH	X				
Thierry SALOMEZ	X					Jean DEROISSART			X		Noemi DEVALLEZ
Chantal PISSON	X					Noemi DEVALLEZ	X				
Sébastien DUBRAY	X					Sébastien LOUVRIER	X				
Elisabeth CARPENTIER	X										

**Nombre de présents : 17 - Nombre de procurations : 2 - Nombre total de voix : 19**

**M. Benoît GUIOST , Maire ouvre la séance à 20H10**

David Locqueneux et James Piret absents en début de séance.

M. le Maire explique que l'Éducation Nationale lui demande de se positionner quant au rythme scolaire applicable dans la commune pour les 3 années à venir. Il demande l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

L'assemblée approuve cet ajout.

**Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le compte-rendu de la séance précédente. Aucun commentaire n'est fait.

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance précédente tel qu'il est publié sur le site internet de la commune.

Nombre d'élus présents : **15**      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**      Abstentions et nuls : **0**      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

**Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance**

Clément Petitprez est désigné secrétaire de séance



**Point n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sous délégation du conseil municipal**

M. le Maire déclare qu'il a pris des décisions prises sous délégation du Conseil Municipal depuis le dernier conseil, concernant notamment les travaux d'extension de l'école. Des demandes de subventions ont été signées.

Les subventions du département ont déjà été acquises.

Madame la Sous-préfète a attribué en 2022 sur l'enveloppe FNADT : 525 000 €, ainsi la contribution de l'état pour l'extension de l'école est de 825 000 €.

Cette semaine, M. le Maire a présenté le projet de l'extension de l'école à la commission des fonds territoriaux de la CCPM, la commission devrait octroyer la somme de 100 000 € pour le projet.

La deuxième partie de la subvention pour le bois local est lancée.

M. le Maire informe que le dossier passera en commission en février 2023 à la région, ce qui permettra de compenser à 100 % le surcoût pour le bois local.

M. le Maire a lancé les travaux le 14 Novembre avec la première réunion de chantier avec les entreprises des différents lots pour la préparation du chantier. les bulleдозers et la grue sont attendus pour fin janvier, début février.

David Locqueneux et James Piret rejoignent l'assemblée.



**Point n° 4 : Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'année 2023**

M. Brunelle, adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 s'élève à 4 217 359 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 993 819 €, soit 23,5 % de 4 217 359 €.

Ces 993 819 € sont répartis de la façon suivante :

Article 2031 frais d'études : 30440 €

Article 2221 plantations d'arbres et d'arbustes 375 €

Article 2135 installations générales agencements Aménagements des constructions 42 800 €

Article 2151 réseaux de voirie 102 225 €

Article 21 578 Autre matériel et outillage de voirie 6 750 €

Chapitre 23 immobilisation en cours

2313 constructions 811 229 €

M. le Maire demande à l'assemblée d'autoriser de procéder à des dépenses d'investissement en début d'année 2023, et d'effectuer la répartition des dépenses selon la proposition faite ci-dessus. Les membres du conseil municipal donnent leur autorisation.

Nombre d'élus présents : **17**

Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**

Exprimés : **19**

Votes pour : **19**

Abstentions et nuls : **0**

Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**



**Point n° 5 : Remboursement de frais avancés par Mme Deroissart**

M. le Maire explique à l'assemblée que cet été la commune a rencontré des difficultés pour se fournir en peinture. Celle-ci devait être utilisée pour le tableau de la classe de Mme Deroissart à l'école maternelle.

Mme Deroissart a donc acheté la peinture à ses frais, et demande le remboursement à la commune.

M. le Maire explique qu'il n'est pas autorisé dans la fonction publique d'effectuer des remboursements sans que cela ne passe par une délibération du conseil municipal.

M. le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à effectuer le remboursement des frais à Mme Deroissart pour un montant de 60,70 €.

L'assemblée approuve.

Nombre d'élus présents : **17**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**                      Exprimés : **19**

Votes pour : **19**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

**Point n° 6 : Remboursement de frais avancés par M. Godbille**

M. le Maire explique qu'un projet d'isolation des murs des ateliers municipaux a été mis en place en septembre 2022 avec des architectes de l'école de Lille. Le but est de tester de nouvelles techniques d'isolation. Les architectes reviendront tous les ans pendant plusieurs jours pour effectuer ce travail.

Afin que les architectes puissent rester sur place pour ces travaux, le premier travail effectué a été la réalisation de couchettes.

M. Godbille participant au chantier, a personnellement engagé des frais pour la tenue de ce Workshop qui s'est déroulé du 06 au 10 septembre 2022, notamment pour l'achat du textile utilisé pour la fabrication des lits de camps, la facture s'élève à 535,69€.

M. le Maire précise que les lits sont entreposés au presbytère et pourront être utilisés pour les premiers secours en cas d'accident.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par M. Godbille.

Nombre d'élus présents : **17**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**                      Exprimés : **19**

Votes pour : **19**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**



### Point n° 7 : Évolution des dépenses énergétiques en 2023 - Impact sur les finances communales

M. le Maire explique que la commune bénéficie actuellement d'un tarif réglementé auprès d'EDF et d'Engie collectivité.

Suite à la directive européenne parue en 2016, la commune n'a plus le droit de bénéficier de ce tarif, il faut donc aller sur le marché qui est en expansion.

M. le Maire explique que la commune possède 17 bâtiments communaux, et donc autant de point de contact EDF. Il y a également d'autres points de contact à ne pas négliger tels que : la place Carnoy, les panneaux avec feux clignotants, la pompe noréade branchée sur la commune.

M. le Maire explique à l'assemblée que pour tous les branchements inférieurs à 36kW la commune peut rester sur le contrat de transition.(cts).

Le tarif de l'électricité va passer de 12cts le kw a 40cts en janvier 2023.

Cependant, pour les écoles qui sont entre 36 et 42 kW, la commune doit faire un appel d'offres.

M. le Maire a lancé l'appel d'offres qui n'est valable que 4h, et celui-ci n'est pas très fructueux.

M. le Maire présente un histogramme des coûts d'électricité en fonction des bâtiments depuis 2021.

Dans la commune, il existe 4 gros postes de consommation d'électricité :

- l'école Brel,
- l'école Jouglet + la salle de sports (reliés sur le même compteur),
- la salle des fêtes et la salle de la Gare,
- le terrain de foot, et la mairie

Le coût de l'électricité va être multiplié par presque 4 en 2023, ce qui signifie les augmentations suivantes pour les écoles :

- L'école Brel : la facture passe de 22 000 € en 2021 à presque 80 000 en 2023,
- l'école Jouglet : la facture passe de 9 500 € en 2021 à 37 000 € en 2023.

M. le Maire précise que les factures énergétiques de la salle des fêtes, de la salle de la gare, du terrain de foot et de la mairie sont non négligeables.

Le surcoût est de l'ordre de 120 000€ uniquement pour l'électricité (sans le gaz).

M. le Maire explique qu'il s'agit de la capacité d'autofinancement de la commune, et que de ce fait à partir de l'année prochaine, il sera beaucoup plus compliqué d'effectuer des travaux ou des achats ..

M. le Maire propose à l'assemblée d'étudier toutes les pistes pour réaliser des économies d'électricité et de chauffage, par exemple :

- Installer un poêle à pellets dans la salle d'honneur de la mairie qui serait plus économique que les chauffages électriques,
- Augmenter le loyer de location des salles,
- Changer les radiateurs de l'école maternelle de Brel pour mettre des radiateurs connectés qui s'éteignent automatiquement lorsque la température définie au départ est atteinte.
- Réguler la température à l'école Jouglet, et bien fermer toutes les portes pour conserver la chaleur notamment pendant la récréation,
- Peut-être adapter les horaires d'ouverture de la mairie pour ne pas chauffer les jours de fermeture.

M. le Maire avait émis l'idée de transférer certaines classes de Maternelle à l'école Jouglet mais cela paraît compliqué pour les services de cantine.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il ne souhaite pas prendre d'argent dans le fond de



roulement pour payer les frais de fonctionnement.

La solution est de trouver des moyens pour consommer moins.

M. le Maire propose de réunir la commission finance pour qu'elle puisse faire des propositions au conseil municipal sur le tarif des locations de salle.

M. le Maire ne souhaite pas augmenter les impôts des particuliers, qui vont eux-mêmes subir les augmentations de tarif de l'énergie.

M. le Maire propose de réunir la commission finance le jeudi 15 décembre 2023 à 18h.

Un conseil municipal aura lieu par la suite pour revenir sur cette question

M. le Maire précise que pour le gaz, la commune a un contrat de 4 ans, avec tarif fixe depuis 2020.

### **Point n° 8 : Dérogation des rythmes scolaires**

M. le Maire explique que la commune a reçu un courrier de l'inspecteur d'académie de Lille, qui nous informe que tous les 3 ans il faut revoir l'organisation du temps scolaires. Le cadre général est de 4 jours et demi d'école par semaine, à Gommeignies les enfants sont sur un rythme scolaire de 4 jours par semaine. il faut donc demander une dérogation auprès de l'académie de Lille après avoir pris une délibération en conseil municipal et fait la proposition en conseil d'école pour continuer sur ce rythme scolaire.

M. le Maire propose à l'assemblée de redemander la dérogation pour maintenir cette organisation sur 4 jours d'école/semaine pour les 3 ans à venir.

Nombre d'élus présents : **17**

Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**

Exprimés : **19**

Votes pour : **19**

Abstentions et nuls : **0**

Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**



**Point n° 9 : Informations et questions diverses**

M. le Maire souhaite revenir sur certaines informations publiées sur les réseaux sociaux concernant le conseil communautaire du 30/11 qui se réunissait pour la dissolution du SMIAA : incinérateur de Maubeuge.

Pour être en règle, le conseil communautaire a décidé de donner la compétence du tri des déchets à un organisme labellisé par Citéo et conforme pour les nouvelles consignes de tri (Citéo est un organisme privé qui propose des financements pour la collecte et le tri des déchets recyclables. Cette entreprise est alimentée par les entreprises et distributeurs de produits dits polluants et qui doivent mettre en place des politiques et financement permettant de traiter ces déchets et réduire les pollutions), soit le SIAVED.

Lors de ce conseil, des salariés de l'entreprise Flamme Environnement étaient présents et ont insultés les membres du conseil communautaire lorsqu'ils passaient devant eux. M. le Maire tient à rappeler que ce n'est pas sa conception du débat public qui doit se tenir dans la sérénité et le respect mutuel. Il tient par ailleurs à rappeler que c'est parce que l'entreprise Flamme Environnement n'a pas correctement anticipé ni modernisé son entreprise pour être conforme aux lois votées il y a près de 10 ans qu'elle perd aujourd'hui la capacité de traiter nos déchets de façon conforme. La communauté de communes ne peut pas se permettre de perdre des financements en confiant ses déchets à un site non labellisé. La pression financière sur les contribuables serait inacceptable.

M. le Maire explique que dans les nouvelles consignes de tri des déchets, il va y avoir la collecte des films alimentaires à partir de Janvier 2023. Ce qui représente de gros volumes de déchets. De plus, des cloches à verre vont être installées dans le village, et les couleurs des couvercles des poubelles vont également changer pour avoir une harmonie entre les pays européens. Le conseil communautaire a droit à 700 000 € de subvention en passant par un organisme agréé pour toutes ses modifications, sinon les coûts devront être répercutés aux particuliers.

Le SIAVED va demander environ 120 € de moins la tonne à traiter par rapport à l'entreprise actuelle.

Le SIAVED est entrain de construire un centre de traitement à Denain. Les déchets de la commune seront alors évacués dans ce centre de tri.

Le conseil communautaire a voté la dissolution du SMIAA de Maubeuge. La gestion de l'incinérateur sera alors transférée au SIAVED.

- Le 3 et 4 décembre 2022 : Le Téléthon, pour passer commande : 07 71 02 29 81

Le samedi 3 décembre : Karaoké

Le dimanche 4 décembre: retransmission du foot et chorale dans l'église de Gommegnies

Questions écrites de Mme Lerch :

- Avez-vous l'intention de réouvrir les toilettes de la salle Brassens et d'entretenir les deux lavabos ?

M. le Maire répond non à la question, car il y a eu trop de dégradations dans ces locaux.

M. le Maire a décidé de condamner ces toilettes. À l'avenir toutes les associations devront venir en mairie chercher les clés pour avoir accès aux salles, cela permettra de remettre de l'ordre.

- Si ce n'est pas le cas, qu'envisagez-vous pour les différentes associations fréquentant ce bâtiment communal notamment pour l'école de musique de festi'note accueillant des enfants ?

Mme Lerch explique que des problèmes persistaient dans les toilettes, notamment un toilette coulait en



permanence au niveau de la chasse. Mme Lerch demande à ce que le public puisse avoir accès aux toilettes, notamment les enfants.

M. le Maire explique que la commune n'est pas obligée de donner un accès aux toilettes pour le public, même pour les enfants.

**M. Benoît GUIOST , Maire, clôture la séance à 21H29**